



Conseil d'administration
Séance du 10 avril 2015

Délibération n°10-2015
Compte de gestion de l'exercice 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

PROPOSITION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constate que le compte de gestion 2014 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2014.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 15
Votants : 18

Vote : Unanimité des voix

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
La transmission en préfecture le
La publication le
Fait à Caen, le **17 AVR. 2015**

PREFECTURE DU CALVADOS

17 AVR. 2015

COURRIER